

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Hauts-de-France_OI PMLD AAP 2025_Actions locales d'inclusion active et insertion socio-professionnelle via les PLIE membres (HDFROI1430)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Hauts-de-France

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Métropole Lilloise et Douaisis

SERVICE GESTIONNAIRE : Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis - service fse

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 20/01/2025

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 6 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 4 160 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 10 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 60% - échelle de la maquette globale FSE+ OI PMLD %

THÈME Actions locales d'inclusion active et insertion socio-professionnelle via les PLIE membres de l'OI PMLD

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 20 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31/03/2025



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Le FSE+

Le FSE+ (Fonds Social Européen Plus) est un programme de financement de l'Union européenne qui vise à soutenir l'inclusion sociale, l'emploi, l'éducation, et la lutte contre la pauvreté dans les États membres de l'UE. Ce fonds fait partie du budget européen 2021-2027 et intègre plusieurs actions visant à améliorer les conditions de vie et d'emploi, tout en réduisant les inégalités sociales et économiques.

Le FSE+ lancé pour la période 2021-2027 succède au Fonds Social Européen (FSE) traditionnel existant depuis 1957. Son origine remonte à la création du marché commun européen et à la volonté de l'UE de soutenir les États membres dans leurs efforts pour réduire les inégalités sociales et économiques. Lors de la signature du Traité de Rome, le but était de favoriser l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle au sein de la Communauté économique européenne. Il visait spécifiquement à soutenir les régions et les personnes les plus défavorisées pour réduire les disparités sociales entre les États membres.

Le FSE a évolué au fil des décennies en réponse aux nouveaux défis sociaux et économiques rencontrés par l'UE. Dans le cadre de la programmation 2021-2027, le FSE a été fusionné avec plusieurs autres instruments européens, tels que l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, le Programme pour l'Inclusion Sociale et la Lutte contre la Pauvreté, et l'Instrument de Microfinancement. Cette fusion a donné naissance au FSE+.

Le FSE+ a pour objectif de renforcer et d'étendre l'impact des politiques sociales de l'UE, en consolidant ses actions sur l'inclusion sociale, l'emploi, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, et l'égalité des chances. Il vise particulièrement à soutenir les personnes vulnérables, telles que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, et les chômeurs de longue durée, afin de les aider à s'intégrer pleinement dans la société et le marché du travail. Le FSE+ s'adapte aux enjeux actuels, tels que l'évolution rapide du marché du travail, les transitions numériques et écologiques, ainsi que les crises sociales (comme la pandémie de COVID-19) et leurs effets sur l'emploi et les inégalités.

Le FSE+ s'inscrit dans une longue tradition de solidarité européenne, en cherchant à répondre aux défis sociaux actuels avec une approche plus intégrée et coordonnée. Sa création est le fruit de plusieurs décennies d'efforts européens pour promouvoir l'emploi, la formation et l'inclusion, et elle marque une étape importante pour l'UE dans ses engagements à lutter contre les inégalités et favoriser une croissance plus inclusive.

La stratégie déployée via le FSE+ permet de soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et notamment l'atteinte des objectifs français fixés dans le cadre de la stratégie de Porto. Il s'agit d'atteindre en 2030 un taux d'emploi de 78 % en renforçant particulièrement l'intervention en faveur des jeunes, des seniors, des personnes issues de l'immigration et des chômeurs de longue durée mais aussi de porter à 65 % le taux d'adultes accédant à la formation en ciblant particulièrement les travailleurs faiblement qualifiés et en cohérence avec le plan d'investissement dans les compétences et le plan de réduction des tensions de recrutement. Enfin, le FSE+ permet de répondre à l'objectif de sortir 1,1 million de personnes de la pauvreté en lien avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie a été construite au regard du constat de défaillances du marché sur les thématiques identifiées comme prioritaires : accès à l'emploi des groupes vulnérables, insertion socioprofessionnelle, lutte contre le décrochage scolaire, accès à la formation des moins qualifiés. La mobilisation du FSE+ permet de corriger ces défaillances en appuyant l'insertion des plus vulnérables.



Plus précisément, la priorité 1 a vocation à structurer les actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle des individus en mobilisant d'une part l'objectif spécifique H et d'autre part l'objectif spécifique L dans un dynamique de déploiement de politique d'inclusion active. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle. En confiant principalement l'animation de cette priorité aux organismes intermédiaires, l'autorité de gestion entend permettre un déploiement du FSE+ en cohérence et en appui au service public de l'insertion et de l'emploi. En outre, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, cette première priorité permettra à travers l'objectif spécifique L d'en soutenir les actions en permettant un accompagnement social des plus vulnérables déconnectés ou très en amont par rapport à une perspective d'emploi.

Le contexte socio-économique

En 2024, la situation de l'emploi et de l'insertion professionnelle en France présente plusieurs aspects positifs comme la baisse du taux de chômage, mais aussi des défis persistants, notamment liés aux inégalités sociales, aux transformations du marché du travail et aux évolutions économiques mondiales. La dynamique positive insufflée dans certains secteurs comme le numérique et la transition énergétique se heurte aux défis majeurs persistants, notamment pour les jeunes, les femmes, et dans les territoires moins dynamiques. L'insertion professionnelle, bien qu'améliorée par des dispositifs de soutien, reste une priorité pour lutter contre les inégalités et garantir une transition vers des emplois durables et de qualité.

Le département du Nord affiche, lui, une situation de l'emploi contrastée. Si quelques zones dynamiques profitent d'une économie diversifiée et d'une baisse du chômage en 2024, d'autres territoires plus périphériques et les quartiers prioritaires de la ville connaissent des taux de chômage élevés et des difficultés d'insertion professionnelle. Les efforts en matière de formation, d'accompagnement et de reconversion professionnelle sont essentiels pour répondre aux besoins croissants de main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs en tension, notamment le numérique, la santé, la transition énergétique, et la logistique. Les politiques locales et les dispositifs d'aide à l'insertion restent cruciaux pour réduire les inégalités sociales et favoriser une insertion durable sur le marché du travail.

En effet, le taux de chômage localisé au troisième trimestre 2024 nous donne un bon aperçu de ces disparités avec 7,2% de chômage à l'échelle nationale, 9,1% à l'échelle régionale et 9,7% à l'échelle départementale (source DREETS HdF).

Les territoires de la Métropole Lilloise et du Douaisis continuent de refléter les tendances économiques globales du département, tout en présentant des caractéristiques propres.

La Métropole Lilloise bénéficie d'une situation relativement favorable avec un taux de chômage proche de la moyenne nationale (7,3% de chômage au T3 2024). La zone bénéficie d'une concentration d'activités économiques diversifiées, allant du secteur numérique, des services, de la santé et de l'industrie, ce qui crée une demande importante en main-d'œuvre MAIS qualifiée. L'essor du secteur numérique, du e-commerce, et de la logistique (notamment avec l'implantation de grandes plateformes de distribution) génère des opportunités d'emploi, particulièrement dans les métiers techniques et informatiques TOUJOURS qualifiés. Le secteur de la transition énergétique, à travers des projets comme les énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments, connaît également un développement important.



Malgré ce dynamisme économique, les inégalités persistent. Les quartiers périphériques de Lille et certaines zones urbaines de la métropole font face à des taux de chômage plus élevés, souvent dus à un manque de qualification ou à un accès limité aux formations adaptées. Les dispositifs d'insertion portés par nos PLIE membres jouent un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes, des demandeurs d'emploi de longue durée et des publics éloignés du marché du travail. Toutefois, des efforts restent à fournir pour la pleine inclusion des personnes en situation de précarité.

Le Douaisis a connu des difficultés liées à la désindustrialisation, avec une transition difficile après la fermeture des mines et des sites industriels. Cependant, des initiatives ont été prises pour revitaliser le territoire, notamment dans les secteurs de la logistique, de la transition énergétique, et de l'industrie 4.0. Le chômage reste plus élevé dans cette zone (11,6% au T3 2024), particulièrement chez les jeunes et les seniors. Cependant, des efforts sont entrepris pour améliorer la situation via des projets de formation et d'accompagnement pour réorienter les travailleurs vers des secteurs porteurs. L'insertion dans le Douaisis reste marquée par des défis sociaux, notamment des problèmes d'accès au logement, des transports insuffisants et un faible niveau de qualification de certains habitants. Les dispositifs d'insertion sont au cœur des actions pour tenter de lutter contre le chômage de longue durée.

La Métropole Lilloise est globalement dynamique avec une situation de l'emploi plus favorable, mais elle reste marquée par des inégalités d'accès à l'emploi dans certains quartiers prioritaires pour lesquels les PLIE mobilisent leurs actions. Le Douaisis, quant à lui, traverse une phase de reconversion économique avec des défis importants en termes d'emploi, mais des efforts sont faits pour renforcer la formation et l'insertion professionnelle, notamment en lien avec la transition énergétique et les nouvelles industries.

En 2024, la situation des 28 Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV) du territoire de l'OI PMLD dont 20 dans la Métropole Lilloise et 8 dans le Douaisis reste marquée par des défis sociaux et économiques importants, bien que des efforts soient déployés pour améliorer les conditions de vie et favoriser l'insertion des habitants dans ces zones.

Les QPV de la Métropole Lilloise continuent de connaître un taux de chômage bien plus élevé que la moyenne locale. Ces quartiers sont particulièrement touchés par la précarité de l'emploi, avec une forte proportion de jeunes sans emploi et des difficultés d'accès au marché du travail, souvent liées à un manque de qualification et à des discriminations territoriales.

Les villes de Roubaix et Tourcoing sont la 5^{ème} zone d'emploi nationale la plus touchée par le chômage (12 % T3 2024) et Roubaix est la ville la plus pauvre de France avec un seuil de 46% de sa population en dessous du seuil de pauvreté.

Les 8 QPV du Douaisis, comme ceux des villes de Douai, Courchelettes et Sin-le-Noble, connaissent également des taux de chômage très élevés. Les jeunes, les femmes et les personnes peu qualifiées sont particulièrement touchés par cette précarité de l'emploi. Les difficultés économiques et sociales sont exacerbées par le déclin industriel et une économie locale en pleine transition.

Les QPV du Douaisis souffrent également d'un manque d'infrastructures et de services, notamment en matière de transports publics, ce qui complique l'accès à l'emploi et à la formation. La question de la mobilité reste un frein important pour les habitants, qui peinent parfois à se rendre dans les zones plus dynamiques ou dans les pôles d'activité locaux.

En 2024, les 28 QPV de la Métropole Lilloise et du Douaisis dont les territoires sont couverts par nos 8 PLIE membres font face à de nombreux défis liés au chômage, à la précarité, à l'accès limité à l'emploi et aux inégalités sociales. Bien que des politiques de revitalisation urbaine, de formation et d'insertion professionnelle soient mises en place, l'impact demeure inégal et nécessite des efforts continus pour réduire les inégalités, améliorer les conditions de vie et faciliter l'accès à l'emploi pour les habitants de ces quartiers.

Les QPV restent confrontés à des inégalités profondes, notamment en termes d'accès aux services publics, à l'éducation, à la santé et à la mobilité. Les problématiques de pauvreté, de faible niveau de formation et d'isolement social pèsent lourdement.

L'année 2025, que couvre cet appel à projets, sera marqué par l'arrivée de la loi Plein emploi pour lesquels les territoires de Tourcoing et Roubaix ont été expérimentateurs. Les PLIE sont positionnés comme porteurs de solutions dans les territoires et soutiens des politiques locales d'emploi dans le cadre du nouvel Réseau pour l'emploi qui vise à assurer une véritable coopération structurée entre les acteurs afin de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, en particulier des plus éloignés de l'emploi, comme à ceux des employeurs.

L'OI PMLD et ses PLIE membres

L'association OI PMLD (Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis est, depuis 2011, un Organisme Intermédiaire aujourd'hui au sens de l'article 71 du règlement UE 2021/1060 qui lui autorise la délégation de gestion de crédits FSE via une convention de subvention globale conclue avec l'État.

L'OI PMLD regroupe 8 PLIE que sont les 7 PLIE de la Métropole Lilloise - Lille, Lys Tourcoing, Métropole Nord Ouest, Roubaix, Sud Est Métropole, Villeneuve d'Ascq Mons en Baroeul, Val de Marque et celui du Douaisis. Historiquement les PLIE ont été conçus pour répondre aux difficultés socioprofessionnelles des publics vulnérables et sont par conséquent tous positionnés sur les 28 QPV du territoire de l'OI. Les PLIE permettent d'accompagner les publics en difficulté les plus divers, dans une très grande proximité opérationnelle, tout en travaillant de concert avec d'autres acteurs locaux de l'insertion professionnelle. Cette dynamique est impulsée par la coordination des élus locaux et par l'appui financier de leurs collectivités.

Pour la programmation 2014/2020 c'est plus de 20,5 millions d'euros de crédits FSE qui ont été redistribués par l'OI PMLD à destination de plus de 45.500 participants (moyenne d'âge 36 ans) pour soutenir l'insertion socio professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et en appui des politiques locales mises en oeuvre par ses PLIE membres.

Le positionnement de cet Appel A Projets (AAP)

En s'appuyant sur les cadres d'intervention conjoints du FSE+ 2021-2027 signés par l'Etat, les Département et les OI PLIE, la mobilisation de crédits FSE+ permettra ainsi de renforcer l'impact des PLIE, d'optimiser leur offre d'insertion au regard des nouveaux défis liés au contexte socio-économique évoqué et de faciliter leur adaptation aux évolutions législatives et réglementaires en matière d'emploi et d'insertion avec notamment l'arrivée en janvier 2025 de la loi Plein Emploi.



Dans ce contexte, cet AAP est positionné sur la Priorité 1 du FSE+ qui se concentre sur deux grands axes : l'inclusion sociale et la promotion de l'emploi durable et de qualité. Elle vise à soutenir les initiatives locales permettant de lutter contre le chômage, la pauvreté et les inégalités, en particulier dans les territoires en difficulté et pour les populations les plus vulnérables.

Objectifs principaux de l'appel à projets :

1. **Améliorer l'accès à l'emploi** : Cet AAP finance des actions pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des personnes vulnérables, dont les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou les groupes marginalisés. Cela inclut la définition de projets professionnels, l'accès à la formation, les dispositifs d'accompagnement et l'accès à des emplois de qualité.
2. **Lutter contre l'exclusion sociale** : Notre AAP soutient les initiatives qui aident les personnes éloignées du marché du travail, comme celles vivant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les personnes sans emploi de longue durée, ou encore les personnes vivant en situation de pauvreté. L'objectif est de réduire les inégalités et d'améliorer l'inclusion dans la société.
3. **Promouvoir l'égalité des chances** : Cet AAP accorde une attention particulière à la réduction des discriminations liées à l'âge, au sexe, à l'origine, à la situation sociale et à l'état de santé. Les projets sont financés pour améliorer l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité professionnelle.
4. **Encourager la transition vers des emplois durables et de qualité** : Un des aspects essentiels est de soutenir les initiatives favorisant la transition vers des emplois durables et de qualité, en particulier dans les secteurs économiques en pleine évolution (comme la transition énergétique, le numérique, ou les secteurs verts) et/ou en tension.

Notre appel à projets met donc l'accent sur l'inclusion sociale et l'emploi, en intervenant de manière ciblée auprès des populations les plus vulnérables et des territoires en difficulté. Il vise à soutenir des projets concrets et locaux qui permettent de faciliter l'accès à l'emploi, d'améliorer les conditions de vie et de renforcer l'inclusion de toutes et tous dans la société. Ce financement est un levier conséquent dans le cadre des politiques locales pour lutter contre les inégalités et favoriser la transition vers des emplois durables et de qualité dans la Métropole Lilloise et le Douvaisis.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Le présent appel à projet s'articule autour de qui structurent **3 Axes d'intervention** la stratégie territoriale d'intervention de l'OI PMLD au titre du FSE+ :

1. DEVELOPPER DES PROJETS NOUVEAUX ET INNOVANTS A L'APPUI DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
2. LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN FAISANT EMERGER ET VALORISANT LES POTENTIELS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES
3. DEVELOPPER UN ECOSYSTEME TERRITORIAL PLUS INCLUSIF

Dans ce cadre la stratégie territoriale de l'OI PMLD vise **8 Objectifs transversaux** :

1. OPTIMISER LE REPERAGE DES PUBLICS,
2. RENFORCER L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES PUBLICS,
3. ASSURER DES PARCOURS ADAPTES AUX BESOINS DE CHACUN,
4. ACCROITRE LA PARTICIPATION DES PUBLICS POUR DÉVELOPPER LEUR POUVOIR D'AGIR,
5. FLUIDIFIER L'IMPLICATION DU MONDE ECONOMIQUE DANS LES PARCOURS,
6. ACCENTUER L'AGILITE ET LE PROCESS «QUALITE» DE L'OFFRE D'INSERTION PLIE,
7. AMELIORER L'ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES LOCALES ET LES PARTENAIRES,
8. FACILITER LA COMMUNICATION AUTOUR DU FSE+ ET DES PLIE

• Objectifs

La mobilisation de l'OS H doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle et/ou l'insertion sociale dans et par l'emploi.

Les actions menées dans ce cadre peuvent être uniquement orientées « emploi » ou être combinées avec des actions d'insertion sociale. Il s'agit de permettre la constitution d'un accompagnement socioprofessionnel, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaire les actions professionnelles et d'ordre social. L'objectif est de pouvoir structurer des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

- Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social,
- Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux,
- Soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable,
- Favoriser l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

Les **objectifs stratégiques** des structures supports de PLIE sur la période 2022-2027 ont fait l'objet d'une démarche commune à l'échelle des PLIE des Hauts de France permettant de fixer des priorités :

- Renforcer l'accès aux services et actions dans les territoires, en veillant à compenser les déséquilibres territoriaux
- Accentuer l'ouverture de l'offre de services des PLIE aux publics éloignés de l'emploi et aux publics vulnérables, notamment à travers des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté des administrés
- Renforcer l'intervention des PLIE auprès des publics en amont et en aval des dispositifs de droit commun
- Dynamiser l'offre locale d'insertion et compléter l'action des Départements :
 1. en mettant en oeuvre des actions spécifiques adaptées aux problématiques du public des Départements,
 2. en ouvrant ces actions et l'offre d'insertion PLIE à des publics non ciblés dans les actions des Départements.
- Renforcer un rôle actif des participants dans les parcours d'insertion, en mobilisant les compétences des publics pour qu'ils soient acteurs et moteurs dans leur parcours et ceux des autres
- Renforcer la remontée et l'échange d'informations des communes concernant la situation des administrés
- Renforcer l'évaluation globale de la situation des publics à l'entrée du dispositif, tout au long et/ou à l'issue du parcours afin de mieux mesurer l'évolution de la personne
- Renforcer l'accueil et l'orientation de premier niveau vers le partenaire adapté (SAS orientation territoriale – passer de prescription à orientation)
- Développer la mobilisation /le partenariat du tissu économique local, en particulier les TPE, dans les parcours d'insertion
- Favoriser l'analyse des besoins territoriaux pour être au plus près des attentes des partenaires locaux et des besoins des publics
- Soutenir l'émergence de projets nouveaux et innovants en appuyant l'ingénierie locale d'actions et le partenariat (nouveaux modes de mise en situation professionnelle/valorisation des publics en lien avec la vie locale : actions pluridisciplinaires hors les murs - sportifs, culturels, et c.)

L'objectif ultime de cet Objectif spécifique est l'insertion socioprofessionnelle durable et de qualité des participants. Les parcours d'insertion des participants structurés par les opérations de cet OS permettront d'articuler la levée des freins sociaux et professionnels des participants afin d'assurer leur insertion durable et de qualité sur le marché du travail.

● Actions visées

Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences

ences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.

- la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil /garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle /vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- lutte contre les discriminations ;
- coordination de la relation aux employeurs.

Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

- le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.
- la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil /garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

ompris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

• **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en priorité les PLIE membres de l'OI PMLD et leur réseau : les structures porteuses des plans locaux d'insertion et d'emploi, les acteurs de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... les établissements publics et privés avec une priorisation pour les associations.

• **Public cible**

Il s'agit de personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Priorité aux Participants des PLIE membres de l'OI PMLD
- Femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié
- Personnes inactives
- Bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits)
- Ressortissants de pays tiers
- Personnes placées sous-main de justice
- Personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Exemples de pièces justificatives à fournir : attestation de situation, de minima social, CER, pour les participants PLIE contrat d'engagement et fiche participant Viesion, ... le détail sera défini avec le Porteur lors de l'instruction de sa demande.

• **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

• **Autre**

L'année 2025, que couvre cet appel à projets, sera marqué par l'arrivée de la loi Plein emploi pour laquelle les territoires de Tourcoing et Roubaix ont été expérimentateurs. Les PLIE sont positionnés comme porteurs de solutions dans les territoires et soutiens des politiques locales d'emploi dans le cadre du nouvel Réseau pour l'emploi qui vise à assurer une véritable coopération structurée entre les acteurs afin de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, en particulier des plus éloignés de l'emploi, comme à ceux des employeurs.

Les opérations pourraient être modifiées dans leur réalisation selon la mise en place de la loi Plein Emploi sur les territoires.

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.1 Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Le présent appel à projet s'articule autour de qui structurent **3 Axes d'intervention** la stratégie territoriale d'intervention de l'OI PMLD au titre du FSE+ :

1. DEVELOPPER DES PROJETS NOUVEAUX ET INNOVANTS A L'APPUI DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
2. LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN FAISANT EMERGER ET VALORISANT LES POTENTIELS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES
3. DEVELOPPER UN ECOSYSTEME TERRITORIAL PLUS INCLUSIF

Dans ce cadre la stratégie territoriale de l'OI PMLD vise **8 Objectifs transversaux** :

1. OPTIMISER LE REPERAGE DES PUBLICS,
2. RENFORCER L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES PUBLICS,
3. ASSURER DES PARCOURS ADAPTES AUX BESOINS DE CHACUN,
4. ACCROITRE LA PARTICIPATION DES PUBLICS POUR DÉVELOPPER LEUR POUVOIR D'AGIR,
5. FLUIDIFIER L'IMPLICATION DU MONDE ECONOMIQUE DANS LES PARCOURS,
6. ACCENTUER L'AGILITE ET LE PROCESS «QUALITE» DE L'OFFRE D'INSERTION PLIE,
7. AMELIORER L'ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES LOCALES ET LES PARTENAIRES,
8. FACILITER LA COMMUNICATION AUTOUR DU FSE+ ET DES PLIE

- **Objectifs**

La mobilisation de cet OS vise à permettre la mise en oeuvre d'actions d'inclusion sociale déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi

1. Lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus
2. Soutenir l'accès et le maintien dans le logement
3. Prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne

Les objectifs stratégiques des structures supports de PLIE sur la période 2022-2027 ont fait l'objet d'une démarche commune à l'échelle des PLIE des Hauts de France permettant de fixer des priorités :

- Renforcer l'aller vers dans les territoires, en veillant à compenser les déséquilibres territoriaux d'accès aux services et actions
- Accentuer l'ouverture de l'offre de services des PLIE aux publics éloignés de l'emploi et aux publics vulnérables, notamment à travers des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté des administrés
- Renforcer l'intervention des PLIE auprès des publics en amont et en aval des dispositifs de droit commun

- Dynamiser l'offre locale d'insertion et compléter l'action des Départements :
 1. en mettant en oeuvre des actions spécifiques adaptées aux problématiques du public des Départements,
 2. en ouvrant ces actions et l'offre d'insertion PLIE à des publics non ciblés dans les actions des Départements.
- Renforcer un rôle actif des participants dans les parcours d'insertion, en mobilisant les compétences des publics pour qu'ils soient acteurs et moteurs dans leur parcours et ceux des autres
- Renforcer la remontée et l'échange d'informations des communes concernant la situation des administrés
- Renforcer l'évaluation globale de la situation des publics à l'entrée du dispositif, tout au long et/ou à l'issue du parcours afin de mieux mesurer l'évolution de la personne
- Renforcer l'accueil et l'orientation de premier niveau vers le partenaire adapté (SAS orientation territoriale – passer de prescription à orientation)
- Développer la mobilisation /le partenariat du tissu économique local, en particulier les TPE, dans les parcours d'insertion
- Favoriser l'analyse des besoins territoriaux pour être au plus près des attentes des partenaires locaux et des besoins des publics
- Soutenir l'émergence de projets nouveaux et innovants en appuyant l'ingénierie locale d'actions et le partenariat (nouveaux modes de mise en situation professionnelle/valorisation des publics en lien avec la vie locale : actions pluridisciplinaires hors les murs - sportifs, culturels, etc.).

L'objectif de cet OS est de lever les freins sociaux des participants sans but immédiat de remise à l'emploi du fait qu'il s'adresse à des participants trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable. Les opérations devront également permettre d'identifier et de repérer les facteurs de la précarité et de l'exclusion, les nouvelles formes d'accompagnement à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins des publics les plus en difficulté mais aussi la mise en oeuvre de soutien pour aider les personnes en situation de pauvreté ou exclus. Cet objectif spécifique vise en conséquence le repérage et l'accompagnement des publics précaires et exclus

avec le cas échéant des possibilités d'aide matérielle dans le cadre de l'accompagnement, un soutien à l'accès et au maintien dans le logement, des aides sociales ainsi que la lutte contre les violences et l'accompagnement des victimes.

• Actions visées

Actions de coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets

- Opérations visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion : Ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller-vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- Expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;
- Formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles.

Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus

- Opérations d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et /ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

Grande précarité

Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale)

Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil

Remobilisation

Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives,

Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens

Accès aux droits et aux services

Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil

Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination

Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours

Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne

Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Tous les acteurs proposant ou pouvant proposer une offre d'inclusion sociale, de cohésion sociale, d'insertion sociale et professionnelle, et en priorité les PLIE membres de l'OI PMLD et leur réseau : les structures porteuses des plans locaux d'insertion et d'emploi, les acteurs de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... les établissements publics et privés avec une priorisation pour les associations.

• Public cible

Les publics cibles sont ici les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion tels que :

- Priorité aux Participants des PLIE membres de l'OI PMLD
- Femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié
- Personnes inactives
- Bénéficiaires de minimas sociaux
- Ressortissants de pays tiers
- Personnes placées sous-main de justice
- Personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Cet OS vise également toutes les personnes concernées par une situation d'exclusion en situation ou à risque de pauvreté.

Et enfin les victimes de violences, en particulier les femmes.

Exemples de pièces justificatives à fournir : attestation de situation, de minima social, CER, pour les participants PLIE contrat d'engagement et fiche participant Viesion, ... le détail sera défini avec le Porteur lors de l'instruction de sa demande.

• Profils de plan de financement

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

• Autre

L'année 2025, que couvre cet appel à projets, sera marqué par l'arrivée de la loi Plein emploi pour laquelle les territoires de Tourcoing et Roubaix ont été expérimentateurs. Les PLIE sont positionnés comme porteurs de solutions dans les territoires et soutiens des politiques locales d'emploi dans le cadre du nouvel Réseau pour l'emploi qui vise à assurer une véritable coopération structurée entre les acteurs afin de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, en particulier des plus éloignés de l'emploi, comme à ceux des employeurs.

Les opérations pourraient être modifiées dans leur réalisation selon la mise en place de la loi Plein Emploi sur les territoires.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaiage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :



- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE)2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Réponse à l'appel à projets – dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ », au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement.

Les structures candidates devront bénéficier de la capacité administrative et financière nécessaire à l'avance des fonds et au suivi et à la gestion de l'opération cofinancée par le FSE+.

Examen de la recevabilité

Le service instructeur examine la recevabilité de chaque demande de financement déposée, afin de vérifier que l'ensemble des pièces du dossier, nécessaires à son instruction, est disponible.

En cas de pièces manquantes, incomplètes ou incorrectes, le service instructeur sollicite des compléments autant que de besoin avant de déclarer le dossier recevable.

Un dossier irrecevable n'est pas instruit.

Liste des pièces demandées pour l'instruction (liste non exhaustive)

Pièces communes à tous les organismes :

- o Attestation d'engagement signée, datée et cachetée ;
- o Document attestant la capacité du représentant légal à engager la structure ;
- o Délégation éventuelle de signature au signataire du dossier de demande ;
- o Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'État, une collectivité locale ou un établissement public local) ;
- o Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA, si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC ;
- o Statuts de l'organisme ;
- o Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé ;
- o Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution) ;
- o Comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ;
- o Attestation du contrat d'engagement républicain pour les associations ou fondations ;
- o Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Pièces spécifiques aux organismes privés :

- o Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné - pour les associations : copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture ;
- o Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée, le cas échéant ;
- o Attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- o Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe ;
- o Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Pièces spécifiques aux organismes publics :

- o Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

Pièces complémentaires :

- o Budget prévisionnel du projet ;

- o Organigramme ;
- o CV des personnels mobilisés ;
- o Lettre de mission ou contrat de travail des personnels affectés à 100% sur l'opération ou à temps partiels fixes ;
- o Modèle de fiche de suivi temps (temps partiel non fixe sur l'opération) ;
- o Comptes de classe 7 de l'année N-1, le cas échéant ;
- o Liste des membres de l'instance exécutive de l'organisme ;
- o Demandes de devis ou pièces marchés, le cas échéant ;
- o Document(s) attestant la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant.

La Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douvaisis (OI PMLD) vous accompagne dans la préparation de votre dépôt de dossier. Pour toute question concernant ces documents ou pour vous procurer un modèle de document, nous vous invitons à prendre contact avec l'OI PMLD.

Instruction

Une fois le dossier recevable, le service instructeur procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projets, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération. L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

Le service instructeur est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'il estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par le service instructeur à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

Programmation des subventions FSE+

Les projets sélectionnés doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse du projet se fait selon les éléments suivants :

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;

- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE+ ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en oeuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE+ ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets sont aussi évalués sur la prise en compte des critères de priorisation du présent appel à projets en cas d'insuffisance de crédits FSE+.

Le choix des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

1. Expérience du Porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
2. Effet levier pour l'emploi
3. Cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en oeuvre sur le territoire (exemple : le PLIE du territoire, les AAP départementaux droit commun, FSE+ et/ou FTJ, ...)
4. Caractère innovant du projet
5. Ciblage spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier.

Enfin, une attention particulière est portée au respect des principes "horizontaux" : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination et l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le respect de ces principes devra être justifié par la structure candidate et complété par des exemples précis. Concernant spécifiquement le développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement, à la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

A l'issue de l'instruction, le dossier est présenté en Conseil d'Administration de l'OI PMLD qui valide les opérations par délibération, dans le respect du montant maximum FSE+ fixé dans l'appel à projets. L'OI PMLD assure en toute responsabilité la sélection des opérations correspondantes dans le respect des principes de séparation fonctionnelle avec ses membres et en prenant les dispositions permettant de couvrir tout risque de conflits d'intérêts. Les opérations présentées à la sélection du Conseil d'Administration sont présentées au Comité Départemental Technique FSE+ Inclusion organisé par le CD59, font l'objet d'un avis de l'autorité régionale de gestion du FSE+ selon les procédures de supervision applicables. Les projets sont par ailleurs présentés à l'information des différentes

instances de programmation du volet régional du PN FSE+ 2021-2027.

Concernant les lignes de partage, il existe également une version politique du Comité Départemental al FSE+ Inclusion ainsi qu'un Comité politique de suivi institué dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre tripartite Etat/CD59 /OI PLIE. Ce comité garantit une coopération efficace du FSE+ sur le territoire départemental.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Règles spécifiques

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées au réel sont éligibles si :

- Elles relèvent des catégories de dépenses autorisées par la réglementation en particulier le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 et toutes dispositions à paraître ;
- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée (dans le cadre de l'instruction du projet, le service instructeur peut ainsi être amené à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini) ;
- Elles sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- La mise en concurrence des dépenses de prestation déclarées au réel est justifiée ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention FSE+ dans les limites fixées par le règlement général et le Programme National.

Il est rappelé l'obligation de la tenue d'une comptabilité séparée.

L'objectif du FSE+ est de concentrer le cofinancement sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure. C'est pourquoi les règles particulières suivantes seront appliquées à l'ensemble des dossiers sélectionnés.

Plafond du niveau de rémunération individuelle

Le plafond maximum de rémunération individuelle pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE+ est fixé à 122 600.00 € de salaire annuel brut chargé en 2025. Ce montant correspond à 1.7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou

non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronal et obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE+.

Plafond de prise en charge des valorisations des bénévoles

La valorisation des bénévoles doit être réalisée uniquement sur des personnes non salariées (pour les opérateurs de type « têtes de réseau », seules les personnes non salariées des structures adhérentes

s ou affiliées à la tête de réseau peuvent être valorisées). Les « dépenses » de bénévolat sont valorisées et plafonnées au SMIC horaire.

Dépenses éligibles

Dépenses directes de personnel :

sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure.

Dans le cadre du forfait dépenses de personnel + 40% ces dépenses sont reprises au réel.

Les dépenses directes de fonctionnement sont couvertes par forfaitisation.

Dépenses de prestations : il s'agit des dépenses de prestations de service nécessaires à la réalisation de l'opération. Le choix des prestataires doit être respectueux des exigences en matière de mise en concurrence.

Ces dépenses sont couvertes par forfaitisation.

Dépenses liées au participants : ce poste de dépense comprend les frais engendrés par les participants dont les porteurs assument la charge (indemnités kilométriques, matériel pédagogique utilisé dans le cadre de leur accompagnement...).

Ces dépenses sont couvertes par forfaitisation.

Inéligibilité des temps ponctuels à faible impact sur les résultats de l'opération

La quotité d'activité sur l'opération inférieure à 30% de l'activité total d'un agent n'est pas éligible à l'intervention du FSE+ au titre du présent appel à projets.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effet direct sur les structures accompagnées.

A cet effet, les dépenses suivantes doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par forfaitisation :

- Les salariés mobilisés partiellement sur une opération FSE+ avec un taux d'affectation en deçà de 30% sont inéligibles

Pour un salarié partiellement affecté à l'opération FSE+, le taux d'affectation ne peut être inférieur à 30% de son temps de travail.

- Les fonctions supports sont inéligibles.
- Les stagiaires et contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat sont inéligibles.

- Les postes de Chargés de communication ou en lien avec les communication sont uniquement acceptés dans le cadre des dossiers liés à l'animation des PLIE membres de l'OI PMLD et selon les règles définies précédemment (30% de temps de travail minimum).

Option de Coûts Simplifié - OCS

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, le recours aux OCS est obligatoire pour les opérations dont le coût total est inférieur à 200 000€.

Pour le présent appel à projets, **un seul choix de forfait est proposé** :

Dépenses de personnel + 40% - Seules les dépenses directes de personnel éligibles devront être valorisées dans le plan de financement. Les autres dépenses directes éventuelles et les dépenses indirectes seront couvertes par la forfaitisation.

• Autre

Modalités de financement

Dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027, la région Hauts-de-France a été définie comme « région en transition » au regard de son PIB/habitant compris entre 75 % et 100 % de la moyenne européenne. En conséquence, le taux de cofinancement du FSE+ est porté à 60 % maximum sur l'enveloppe globale gérée par la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douvaisis (OI PMLD) par rapport aux dépenses totales cumulées pour tous les projets financés. Le service instructeur se réserve le droit de moduler ce taux par opération (à minima 10% et jusqu'à 100% d'intervention FSE+ sur une opération) en fonction des contreparties publiques réunies sur le plan de financement total de la subvention globale qui est déléguée à l'OI PMLD. Les contreparties clairement identifiables sont à présenter et le bénéficiaire devra préciser dans sa demande de subvention si le cofinancement porte sur le même périmètre physique et/ou temporel.

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE+ dus lors de l'instruction et du contrôle de service fait aboutissant à la liquidation de l'aide FSE+.

Le cas échéant, une avance pourra être octroyée à la signature de la convention d'attribution du FSE+ sur présentation d'une attestation de début d'exécution de l'opération.

La liquidation de l'aide définitive du FSE+ se fera conformément aux règles en matière de contrôle de service fait selon les dispositions de la convention d'attribution de FSE+.

Les 4.160.000

€ FSE+ prévus sur le présent appel à projets sont répartis prévisionnellement comme suit : 3.744.000 € FSE+ sur l'OS H et 416.000€ sur l'OS L.

Obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen :

La preuve de réalisation de l'action :

Les bénéficiaires devront fournir lors du dépôt du bilan toutes les informations sur les livrables mises en place pour justifier la réalisation du projet.

Par exemple, et à titre indicatif :

- Feuille de suivi des temps pour les personnes affectées partiellement au projet à taux non fixe;
- Feuille d'émergement ;
- Tableaux de bord ;
- Tout autre document pertinent.

Si l'opération est en cours au moment de l'instruction de la demande de financement, le service instructeur pourra être amené à demander la production de ces justificatifs.

La traçabilité des finances du projet :

Les bénéficiaires devront veiller à tracer l'ensemble des dépenses et ressources liées au projet, en tenant une « comptabilité séparée /adaptée » des dépenses et des ressources liées à l'opération.

Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.

Le respect des principes du code de la commande publique :

Le 1er avril 2019 est entrée en vigueur la nouvelle réglementation relative aux marchés publics sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, le bénéficiaire respecte les modalités de mise en concurrence définies dans la convention de subvention.

Le porteur doit être en mesure de motiver la sélection du prestataire ou fournisseur retenu. Ces éléments d'explication doivent être validés par l'instructeur ou le contrôleur lors du bilan.

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la convention.

L'obligation de publicité :

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 prévoit que «Lors que le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée ».

Retrouvez l'ensemble des obligations en matière de publicité et de communication liées au financement européen sur <https://fse.gouv.fr/mes-obligations#2>

Le suivi des indicateurs :



Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE+. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées

dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en oeuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail). Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement. Un questionnaire d'entrée est mis à disposition des bénéficiaires afin de faciliter la collecte des données.

Contrat d'engagement républicain :

Les associations et fondations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.

A ce titre, les porteurs de projets (associations / fondations) devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de contrat d'engagement républicain (à ajouter aux pièces jointes de votre dossier de demande FSE+) dont vous trouverez le contenu sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044806657.

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne :

Le porteur de projet s'engage à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en oeuvre des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen.

A ce titre, les porteurs de projets (associations / fondations) devront accompagner leurs demandes de subvention d'une attestation de respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (à ajouter aux pièces jointes de votre dossier de demande FSE+).

Déclaration des comptes annuels :



Conformément à l'arrêté du 25 novembre 2019, le dépôt gratuit des comptes annuels des associations et fondations (si le montant annuel total des dons et/ou des subventions est > 153 000 €), est requis à compter du 1er janvier 2020.

Ces données permettront d'incrémenter les bases de données de l'interface Arachné (Cf. infra : Réclamations et lutte anti-fraude).

<https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/comptes/>

Protection des données personnelles (RGPD) :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à la loi Règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 20 juin 2018, et à la loi informatique et libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978, il convient de prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. En particulier, les questionnaires papier utilisés dans le cadre du suivi des participants devront être conservés sous clé avant leur saisie dans le système d'information.

Archivage des pièces :

Le bénéficiaire est tenu de conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le 31 décembre de l'année de l'apurement des comptes (soit plus ou moins 5 ans après la réalisation des dépenses). Cette durée est portée à dix ans à compter de la date de fin de l'opération dans le cas où le projet relève d'un régime d'aides d'Etat.

Accompagnement des porteurs de projet

L'équipe de l'OIPMLD se tient également à la disposition des porteurs de projet afin de les accompagner dans le dépôt et la gestion de leur dossier FSE+ dans le cadre d'ateliers collectifs ou de rendez-vous individuels.

Pour toute information, contacter l'OIPMLD à l'adresse mail suivante : contact@oipmld.fr

Démarche Qualité

Dans une optique d'amélioration de la qualité de service, l'Autorité nationale de gestion du FSE+ met à disposition, des porteurs de projets ou bénéficiaires des programmes nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » du Fonds Social Européen, la plateforme Eolys pour le dépôt de requêtes et doléances. Eolys ne remplace pas les échanges entre l'équipe de l'OIPMLD et les porteurs de projet qui sont au cœur de la vie d'un dossier. Il est rappelé que la plateforme Eolys est indépendante des différents recours prévus par la loi et qu'elle n'est absolument pas fondée à traiter des recours gracieux ou hiérarchiques. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires du FSE+.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Référent plaintes et réclamations :

Assia EL MOKHTARI

a.elmokhtari@oipmld.fr

Lutte anti-fraude

Chaque autorité de gestion et organisme intermédiaire d'un PN FSE+ 2021-2027 est tenu(e) de mettre en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés », afin de prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités.

Plateforme Elios

Pour répondre à cette exigence, l'autorité nationale du FSE+ a développé la plateforme Elios. Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel de lutte contre la fraude.

Elios est dédiée à la détection et au signalement des risques de fraude.

Après réception d'un signalement, la gestion des cas de fraude potentielle fait l'objet d'un traitement sous la forme d'un « comité antifraude » piloté par l'autorité de gestion des programmes nationaux.

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

Plateforme Arachné

Arachné est un outil d'alerte et de contrôle, mis à disposition par la Commission Européenne, qui permet de détecter les conflits d'intérêts et les fraudes.

L'OI PMLD intègre cet outil dans son système de gestion des risques et de contrôle du FSE. Grâce à un croisement de plusieurs bases de données rendu possible par Arachné, l'OI PMLD est ainsi en capacité de sécuriser l'intervention du FSE+.

En conformité avec la réglementation, les données exploitées par Arachné proviennent du système de stockage de données électroniques mis en place pour le suivi des différents Programmes opérationnels de fonds européens. Le système de stockage des données électroniques et le traitement qui en est fait sont également régis par la réglementation européenne et nationale.

Contacts relatifs à l'appel à projets :

Claude Dorian BISSINGOU : cd.bissingou@oipmld.fr - 07.62.95.10.85

Assia EL MOKHTARI : a.elmokhtari@oipmld.fr - 07.64.15.12.26

Xavier PLUQUET : x.pluquet@oipmld.fr - 07.60.45.30.06

Lise TERNISIEN : l.ternisien@oipmld.fr - 07.62.95.12.44

Annexes à l'appel à projets

1. Modèle de contrat d'engagement républicain
2. Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
3. Questionnaire de recueil des données participants
4. Notice d'aide de l'Etat
5. Règles sur les obligations (suivi participants, publicité, etc.)

Les annexes sont disponibles sur demande par mail à l'adresse : contact@oipmld.fr

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse



10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)